

COMMUNE DE CHABONS REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

Ce règlement, ainsi que les tarifs, sont adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2024.

<u>1 – FONCTIONNEMENT</u>

La cantine est ouverte aux enfants ayant 3 ans révolus.

La cantine scolaire fonctionne les :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 11h30 à 13h20 pendant le calendrier scolaire.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service de la cantine, dès la fin des cours de la matinée à 11h30, jusqu'à 13h20, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Lieux de Restauration

Ecole Publique : Restaurant scolaire de l'école.

Ecole le Tulipier : Restaurant scolaire du LEAP (prévoir un vêtement de pluie pour le trajet).

Dossier d'inscription unique

Pour qu'un enfant soit admis à la cantine scolaire, il est obligatoire de constituer un dossier d'inscription auprès du Secrétariat de Mairie. Ce dossier est commun à l'inscription au Centre de loisirs périscolaires.

Pièces à fournir

- Attestation d'assurance « dommages et responsabilité civile » pour les activités scolaires et périscolaires ;
- Fiches d'inscription et de renseignements dûment complétées (à retirer au Secrétariat de Mairie ou disponible sur le site de la Commune) ;
- <u>Pour les habitants de Châbons</u>: Justificatif du quotient familial du mois précédent l'inscription (si le quotient familial n'est pas transmis, il sera appliqué le tarif le plus élevé);
- Fiche « règles de vie de la cantine » signée ;
- Certificat médical en cas d'allergie indiquant la nécessité, ou pas, d'un PAI. AUCUNE

INSCRIPTION NE SERA PRISE SI LE DOSSIER EST INCOMPLET

Pour les nouveaux inscrits, un dossier d'inscription « papier » doit être impérativement remis à l'accueil de la mairie ou par mail à l'adresse accueil.mairie@chabons.fr.

Pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année dernière (2023-2024), les informations du portail famille doivent être mises à jour par les parents sur leur espace, il n'est plus nécessaire de remplir le dossier papier. Les réservations à la cantine peuvent s'effectuer, par vos soins, sur le portail famille (site de la commune : www.chabons.fr rubrique « Services en ligne »)

Réservations « permanentes » des enfants aux repas

Cela concerne les enfants mangeant tous les jours ou des jours identiques chaque semaine toute l'année.

La possibilité est offerte pour les enfants présentant des allergies alimentaires d'apporter leur repas (les conditions d'inscription sont les mêmes que pour les autres enfants).

En cas de changement d'une inscription « permanente » prévenir le secrétariat de Mairie dans les mêmes délais que pour les inscriptions exceptionnelles et les désinscriptions.

Réservations ponctuelles

Cela concerne les enfants inscrits de manière irrégulière au cours de l'année.

Seuls les enfants ayant un dossier d'inscription constitué au préalable peuvent bénéficier de ce service.

Ces réservations peuvent se faire en respectant un délai comme indiqué ci-dessous :



LE VENDREDI AVANT 12 HEURES POUR LA SEMAINE SUIVANTE

LES VEILLES DE CONGES le dernier jour de cantine avant 12 heures pour un repas au retour de congés.

3 possibilités pour une réservation exceptionnelle :

- 1) sur le portail « famille » de la mairie : www.chabons.fr
- 2) par courriel : <u>accueil.mairie@chabons.fr</u>
- 3) dans la boite aux lettres de la Mairie
- 4) sur le répondeur de la Mairie

Passer ensuite au Secrétariat pour régularisation aux horaires d'ouverture.

Annulations de réservations (via le portail famille ou par courriel : accueil.mairie@chabons.fr)

Tout repas pris sans réservation et donc non signalé à la Mairie la veille au plus tard sera sanctionné sous la forme d'une double facturation.

Elles peuvent se faire en respectant le calendrier ci-dessous.

En cas de grève, d'absence d'enseignant, de sortie scolaire pour laquelle le parent doit fournir le piquenique, l'annulation doit être faite par les parents.

LUNDI avant 12 heures pour un repas le MARDI suivant. MARDI avant 12 heures pour un repas le JEUDI suivant. JEUDI avant 12 heures pour un repas le VENDREDI suivant. VENDREDI avant 12 heures pour un repas le LUNDI suivant.

Aucun repas annulé en dehors de ces délais ne sera remboursé et aucun report ne sera fait sur l'année scolaire suivante.

2 - TARIFS

Quotient familial	Tarifs pour la pause méridienne (cantine + garderie)	
	Châbonnais	Extérieurs
< 500	3,50 €	4,50 €
500 à 749	4,10 €	4,90 €
750 à 999	4,50 €	5,30 €
1000 à 1249	4,90 €	5,70 €
1250 à 1499	5,30 €	6,10 €
≥ 1500 (et adultes)	5,70 €	6,50 €
Enfant allergique (panier repas fourni par la famille)	2,30 €	3 €

Le paiement de la cantine se fait en fin de mois, à réception de la facture, par carte bancaire depuis le site internet de la commune (<u>www.chabons.fr</u>) ou par chèque <u>à la trésorerie du Grand Lemps</u>.



Si le quotient familial n'est pas renseigné, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.

La Commission « finances » pourra modifier pour une famille le tarif en cas de changement important du quotient familial en cours d'année scolaire (à la hausse comme à la baisse).

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année par le Conseil Municipal.

Au premier impayé, le trésor public se saisira de la dette et mettra en œuvre ses moyens de recouvrement.

<u>3</u> – SECURITE

Si un enfant est victime d'un accident ou d'un malaise, la famille est aussitôt prévenue (fournir plusieurs numéros de téléphone).

En cas d'urgence, le personnel de surveillance appellera le SAMU.

Un enfant ne pourra quitter la cantine que si un adulte vient le chercher et sur autorisation écrite des parents.

4 – DISCIPLINE

- Les enfants doivent déjeuner dans le calme et la détente.
- La cantine scolaire est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, du respect des adultes et de ses camarades.
- Les enfants doivent respecter les « règles de vie de la cantine ». C'est ainsi que chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes chargées du restaurant scolaire, ainsi qu'envers ses camarades.

De même, le personnel de service s'interdira tout comportement, gestes ou paroles pouvant être pris pour un signe d'indifférence ou de mépris vis-à-vis des enfants.

Manquements aux règles

Cet outil doit être utilisé avec discernement et tenir compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant.

L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande doit respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être

- Proportionnelle à la faute commise
- Limitée dans le temps et l'espace
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Ce qu'elle ne doit pas être

- Dégradante ou humiliante
- Non expliquée
- Non adaptée à la faute commise.

Il conviendra de signaler aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements graves au règlement.

Les sanctions suivantes s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté selon 3 catégories :

Catégorie 1 : manquements mineurs aux règles de vie

Punition possible avec pour principe de réparer la faute commise, notée dans un cahier avec un relevé tous les trimestres. A partir de la 3^{ème} faute, passage aux sanctions de la deuxième catégorie.



• Catégorie 2 : manquements répétés aux règles de vie

Passage de l'enfant et de ses parents devant la commission extraordinaire pour statuer sur la sanction adaptée.

• Catégorie 3 : manquements à la sécurité et au respect du groupe

Passage immédiat de l'enfant et de ses parents devant la commission extraordinaire qui statuera sur la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La commission extraordinaire sera composée d'un élu, d'un parent membre du conseil d'école et du Directeur Général des Services. Elle sera chargée de déterminer la sanction adaptée aux manquements graves ou répétés au règlement intérieur.

<u>5</u> – MEDICAMENTS :

Les prestations médicales seront dispensées par le personnel de surveillance sur demande écrite des parents et présentation de l'ordonnance du médecin. Un formulaire devra être demandé à l'école.

<u>6</u> - CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement et de la Charte du temps de cantine est tenu à la disposition de tout demandeur, à l'accueil de la mairie. Un exemplaire de chaque document sera remis à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. Ils sont consultables sur le site internet : www.chabons.fr

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement et aux règles de vie de la cantine.

9 – EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire de l'école publique et du LEAP. Il entrera en application au 2 septembre 2024, jour de la rentrée scolaire.